



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 novembre 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	14

L'an 2023, le 08 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 novembre 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Voisin, Mme Six, Mme Muraro.

**Excusés représentés :** Ont donné pouvoir :  
M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin,  
M. Bouxirot à Mme Sinty  
Mme Chéron à M. Voisin  
M. Vandamme à Mme Quillent  
Mme Dubuisson à Mme Six  
M. Buxaderas à Mme Muraro

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt  
Préfecture du Val d'Oise.

Le

Et publication du :

**D2023 60**

**Objet : approbation d'une décision modificative N° 1 au budget 2023**

Le conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins, qui peuvent apparaître au cours de l'année qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative N° 1 au budget primitif 2023 porteront donc sur la section de fonctionnement avec un mouvement de crédits.



**Diminution de crédits ouverts**

**Augmentation sur crédits ouverts**

D article 615231 25 500

D article 66111

23 000

D article 6688

2 500

**Montant total 25 000**

**25 000**

**Après en avoir délibéré ,**

**Article 1 : approuve** la décision modificative N° 1 au budget de l'exercice 2023, conformément à la balance ci-dessus

**Article 2 : autorise** Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**